



PANHARD DEVELOPPEMENT

Projet de bâtiment logistique
sis ZAC de la Butte aux Bergers
commune de Louvres (95)

Partie VI

NOTICE HYGIENE ET SECURITE

NOVEMBRE 2016
RAPPORT IDFP161142/V1

SOMMAIRE

I	ORGANISATION HYGIENE ET SECURITE DU SITE.....	1
I.1	EFFECTIFS ET HORAIRES D'EXPLOITATION	1
I.2	CHSCT	1
I.3	REGLEMENT INTERIEUR	1
II	HYGIENE ET SURVEILLANCE MEDICALE	3
II.1	LOCAUX SANITAIRES ET SOCIAUX	3
II.2	AMBIANCE PHYSIQUE	3
II.2.1	<i>Aération et assainissement.....</i>	<i>3</i>
II.2.2	<i>Ambiance thermique.....</i>	<i>3</i>
II.2.3	<i>Eclairage.....</i>	<i>3</i>
II.2.4	<i>Ambiance sonore.....</i>	<i>3</i>
II.3	SURVEILLANCE MEDICALE.....	4
II.3.1	<i>Suivi médical.....</i>	<i>4</i>
II.3.2	<i>Accidents du travail</i>	<i>4</i>
II.3.3	<i>Maladies professionnelles.....</i>	<i>4</i>
III	FORMATION ET INFORMATION DU PERSONNEL.....	5
III.1	FORMATION	5
III.2	AFFICHAGE ET SIGNALISATION	5
III.3	CONSIGNES GENERALES.....	6
IV	SECURITE DES TRAVAILLEURS.....	7
IV.1	EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE	7
IV.2	CONTROLES PERIODIQUES ET CONSIGNES	7
IV.2.1	<i>Machines et appareils</i>	<i>7</i>
IV.2.2	<i>Installations électriques</i>	<i>7</i>
IV.2.3	<i>Protection contre l'incendie</i>	<i>7</i>
IV.3	DOCUMENT UNIQUE	8
IV.4	SECURITE INCENDIE	8
IV.5	SECURITE RELATIVE AUX SUBSTANCES DANGEREUSES	8
IV.6	SECURITE RELATIVE AUX ENTREPRISES EXTERIEURES.....	8
IV.7	SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS	9

I ORGANISATION HYGIENE ET SECURITE DU SITE

I.1 EFFECTIFS ET HORAIRES D'EXPLOITATION

Le projet de bâtiment logistique développé dans la ZAC de la Butte aux Bergers emploiera environ cent personnes en exploitation (caristes, manutentionnaires, préparateurs de commandes,...) qui pourront travailler de manière postée en 3x8, selon les besoins de l'activité. Environ 40 personnes seront employées dans les services administratifs et dans l'encadrement. L'entrepôt pourra être ouvert 7 jours sur 7 en fonction des besoins du futur locataire.

Le bâtiment sera occupé par une société locataire. Cette dernière développera les CHSCT, règlement intérieur, etc... selon ses dispositions dont le principe est présenté ci-après.

I.2 CHSCT

Conformément au Code du Travail, le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) du bâtiment se réunira 4 fois par an. En cas de nécessité, une convocation à une réunion extraordinaire est envoyée aux membres.

I.3 REGLEMENT INTERIEUR

La société locataire disposera d'un règlement intérieur conformément à l'article L 122.34 du Code du Travail. Le règlement intérieur précisera notamment :

- l'organisation matérielle du travail ;
- les dispositions relatives à la discipline ;
- les conditions générales d'hygiène et de sécurité ;
- les services mis à disposition du personnel ;
- la réglementation en matière de boissons alcoolisées ;
- les actions à entreprendre en cas d'accident du travail ;
- la prévention en matière d'accident du travail ;
- les conditions d'accès à l'établissement ;
- les conditions de circulation et de stationnement ;
- les sanctions disciplinaires et les procédures préalables aux sanctions ;
- les conditions d'entrée et de sortie de l'établissement ;
- la durée et les horaires de travail ;
- la prévention médicale ;
- les conditions d'utilisation du matériel ;
- les obligations de discrétion ;
- le harcèlement (moral et sexuel).

PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)	Projet de bâtiment logistique Partie VI : Notice Hygiène et Sécurité	<i>Novembre 2016</i>
---	---	----------------------

Le règlement de l'établissement sera affiché à l'intérieur des locaux de travail ainsi qu'à la porte des locaux où se fait l'embauche et mis à la disposition de chaque nouveau salarié, lors de son embauche, pour qu'il en prenne connaissance.

Les dispositions de ce règlement relatives à la discipline d'une part, à l'hygiène et à la sécurité d'autre part, s'appliqueront également aux intérimaires, ainsi qu'aux stagiaires qui seront présents dans l'établissement et de façon générale, à toute personne qui exécutera une prestation de travail sur site, qu'elle soit liée ou non par un contrat de travail avec celle-ci.

II HYGIENE ET SURVEILLANCE MEDICALE

II.1 LOCAUX SANITAIRES ET SOCIAUX

L'établissement sera pourvu de sanitaires et vestiaires en nombre suffisant, conformément au Code du Travail. Des vestiaires seront mis à disposition des employés.

II.2 AMBIANCE PHYSIQUE

II.2.1 AERATION ET ASSAINISSEMENT

Le bâtiment sera aéré de manière naturelle par leurs ouvertures (portes, fenêtres, grilles d'aération).

Chaque opérateur, interne ou sous-traitant, sera responsable de la propreté constante de son poste de travail.

Dans le but de se mettre en totale conformité avec la loi, un espace fumeur sera aménagé à l'extérieur de locaux.

Le nettoyage intérieur sera effectué régulièrement par une société prestataire.

II.2.2 AMBIANCE THERMIQUE

Le bâtiment sera muni d'une chaufferie alimentée en gaz naturel, permettant le chauffage du bâtiment. Ces derniers seront équipés d'un chauffage par aérotherme à eau chaude répartis en périphérie des cellules, assurant une température de +11°C par -7°C extérieur.

Les bureaux seront chauffés par climatisation réversible installée en toiture.

II.2.3 ECLAIRAGE

L'éclairage des locaux sera fait par un mélange de lumière naturelle (fenêtres et lanternaux) et artificielle.

II.2.4 AMBIANCE SONORE

Le bâtiment ne possèdera pas d'équipements susceptibles de générer des nuisances sonores.

II.3 SURVEILLANCE MEDICALE

II.3.1 SUIVI MEDICAL

Conformément au code du travail (Art. R. 241-48 s), des visites médicales régulières seront effectuées pour l'ensemble du personnel.

Les visites réglementaires sont :

- Visite d'embauche et établissement d'une fiche d'aptitude,
- Visite périodique annuelle,
- Visite de reprise après une absence de plus de 21 jours.

Un local médecin et une infirmerie seront aménagés sur site et intégrés aux bureaux.

II.3.2 ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les accidents du travail seront recensés et passés en revue lors des réunions trimestrielles du CHSCT ainsi qu'au bilan annuel. Des actions correctives et préventives seront identifiées et mises en place.

II.3.3 MALADIES PROFESSIONNELLES

Les maladies professionnelles seront recensées et passées en revue lors des réunions CHSCT.

III FORMATION ET INFORMATION DU PERSONNEL

III.1 FORMATION

Tous les employés de l'entrepôt recevront une formation générale sur la sécurité lors de leur arrivée sur le site. Par ailleurs, l'ensemble des consignes seront affichées aux points de passage du personnel.

Une partie du personnel recevra en plus, une des formations suivantes :

- SST (Sauveteur Secouriste au Travail),
- Equipiers de Première Intervention.

Un recyclage aura lieu tous les ans et un exercice d'évacuation sera organisé au moins un fois par an.

Par ailleurs, des campagnes d'information et de promotion de la sécurité seront régulièrement organisées ainsi que des exercices incendie et des formations à l'utilisation des extincteurs.

III.2 AFFICHAGE ET SIGNALISATION

Des panneaux d'affichage seront disposés dans l'enceinte de chacun des établissements. Le contenu de cette démarche d'information du personnel comprendra :

- le règlement intérieur ;
- les noms et adresses de l'inspecteur du travail ;
- les repos hebdomadaires ;
- les consignes de sécurité et d'évacuation des locaux ;
- les consignes nécessaires aux alertes ;
- le plan d'évacuation des locaux ;
- les plans de repérage des extincteurs et RIA.

D'autres types de panneaux seront affichés aux postes de travail : interdiction de fumer, obligation du port des EPI, consignes spécifiques.

La vitesse sur le site des engins motorisés sera limitée à 30 km/h. Le stationnement ne sera autorisé qu'aux emplacements signalés.

III.3 CONSIGNES GENERALES

En cas de sinistre, les moyens de protection, d'alerte et de premiers secours seront centralisés sur site par les personnes nommées par la Direction.

Le premier témoin alertera la personne responsable. En cas d'accident, le secouriste le plus proche devra être prévenu. En cas d'incendie, le personnel sera formé pour pouvoir intervenir au moyen des extincteurs.

IV SECURITE DES TRAVAILLEURS

IV.1 EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Différents équipements de protection individuelle (EPI) seront mis à la disposition des employés afin de les protéger des facteurs de risque subsistant malgré les mesures collectives de prévention mises en place. Les équipements de protection individuelle prévus pour les employés sont :

- chaussure de sécurité pour l'ensemble du personnel dans les zones à risques (expédition / réception),
- gants,
- gilets jaunes,
- cutter avec lame rétractable,
- vêtements de travaux adaptés en fonction des postes occupés.

IV.2 CONTROLES PERIODIQUES ET CONSIGNES

IV.2.1 MACHINES ET APPAREILS

Les machines et appareils nécessaires au personnel travaillant dans le bâtiment seront conformes au décret n° 92-767 du 29 juillet 1992 et posséderont les dispositifs de sécurité imposés par la législation (agrément norme française et directive européenne). Ils feront également l'objet d'une maintenance régulière.

IV.2.2 INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Toutes les portes des armoires et coffrets seront maintenues fermés et seront équipées de barrière de protection pour éviter tout contact accidentel.

Lors d'interventions de dépannage ou de maintenance, des mesures particulières de consignation seront appliquées selon les procédures internes. Ces interventions ne se feront que par du personnel qualifié et habilité.

Les installations électriques seront vérifiées une fois par an par un organisme de contrôle agréé conformément au décret du 14 novembre 1988.

IV.2.3 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Le matériel incendie sera contrôlé périodiquement par des organismes agréés, conformément à la réglementation en vigueur.

IV.3 DOCUMENT UNIQUE

Conformément à la réglementation en vigueur (Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001), la société locataire disposera d'un document d'évaluation des risques professionnels au poste de travail, dit document unique.

IV.4 SECURITE INCENDIE

Les issues de secours du site seront équipées de blocs autonomes de sécurité et de barre anti panique. Des blocs phares autonomes seront installés dans les allées principales. Pour chaque cellule, les issues de secours sont réparties pour répondre aux principes suivants :

- aucun point de l'entrepôt, y compris la zone de préparation, n'est distant de plus de 50 m de l'une d'entre elles. Cette distance est réduite à 25 m pour les parties en cul de sac.
- chaque cellule dispose d'au moins 2 issues dans 2 directions opposées débouchant sur l'extérieur ou sur des espaces protégés par une paroi coupe-feu.

En cas d'alerte, une personne formée au risque incendie se rendra sur les lieux pour effectuer une levée de doute et si besoin déclenchera le déploiement des moyens de secours internes et/ou externe nécessaires.

Différents moyens de protection seront disponibles sur l'aire du projet :

- Une installation de sprinkler alimentée par une réserve d'eau incendie d'un volume de 500 m³ ;
- des poteaux incendie alimentés par le réseau municipal seront répartis autour du bâtiment ;
- des extincteurs à eau, à poudre ou au CO₂ répartis dans le bâtiment ;
- des RIA répartis dans le bâtiment ;
- des murs et des portes coupe-feu.

Le principal centre de secours le plus proche est celui localisé sur la commune de Louvres, situé à environ 2,5 km de l'aire de la plate-forme.

IV.5 SECURITE RELATIVE AUX SUBSTANCES DANGEREUSES

La totalité des produits stockés dans le bâtiment seront étiquetés.

Les fiches de données de sécurité (FDS) des produits qui seront employés seront disponibles auprès du responsable environnement.

Le port des EPI lors de la manipulation des produits dangereux sera obligatoire dans les zones signalées.

IV.6 SECURITE RELATIVE AUX ENTREPRISES EXTERIEURES

Pour les interventions d'entreprises extérieures, l'entreprise intervenante doit être informée par l'exploitant de l'activité, des dangers et des risques présentés par les installations et le matériel.

PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)	Projet de bâtiment logistique Partie VI : Notice Hygiène et Sécurité	<i>Novembre 2016</i>
---	---	----------------------

Il n'est prévu qu'aucune entreprise ne réalise de travaux de plus de 400 heures sur le site ou n'effectue des travaux dangereux listés dans l'arrêté du 19 mars 1993. Dans le cas contraire, un plan de prévention écrit sera établi.

Dans le cahier des charges, sont établies les procédures et les consignes relatives au chargement et déchargement des camions.

Des équipements de protection individuelle sont fournis et une formation générale à la sécurité dispensée pour les intérimaires. Les locaux sociaux sont mis à la disposition du personnel des entreprises extérieures et des intérimaires.

IV.7 SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS

La plate-forme sera entièrement clôturée. Sa surveillance sera assurée 7j/7 et 24h/24 par le biais d'un gardien sur site et/ou de télésurveillance en période non-ouvrée.